



BUREAU DE L'OMBUDSMAN
VILLE DE GATINEAU

RAPPORT DU COMITÉ DE TRAVAIL SUR LA QUESTION DU PROFILAGE RACIAL AU SERVICE DES ARTS, CULTURE ET LETTRES

Question : Rassurer la population de l'Outaouais sur le fait que la Ville de Gatineau ne procède pas systématiquement au profilage de(s) plaignants et dans le cas de la plainte de M. Maghri qu'il s'agit bien d'un incident isolé.

INTRODUCTION

Un Comité de travail a été formé de monsieur André Guay, président du Bureau de l'ombudsman et de madame Ann Dufour, commissaire avec le soutien du secrétaire général du Bureau de l'ombudsman.

Le comité a procédé à l'examen des lois pertinentes sur le profilage et la documentation écrite relative à la demande d'intervention. Il a par la suite rencontré les personnes suivantes : madame Annie-Claude Scholtès, responsable de la diversité culturelle du Service des arts, culture et lettres, auteur du courriel qui a soulevé certaines questions dans le traitement des plaintes, monsieur Jacques Briand, chef de division à l'animation culturelle et supérieur immédiat de madame Scholtès ainsi que monsieur Louis Cabral, directeur du Service arts, culture et lettres.

Le comité s'est appuyé sur la définition de profilage racial adoptée en 2005 par la Commission des droits de la personne et de la jeunesse du Québec :

- *Le profilage racial désigne toute action prise par une ou des personnes d'autorité à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de protection du public, qui repose sur des facteurs tels la race, la couleur, l'origine ethnique ou nationale ou la religion, sans motif réel ou soupçon raisonnable, et qui a pour effet d'exposer la personne à un examen ou à un traitement différentiel.*

FAITS ET OBSERVATIONS

Le comité a d'abord établi un fil chronologique des événements à partir de l'arrivée du courriel du plaignant au cabinet du maire, à la distribution de la plainte à différents destinataires pour suivi, jusqu'à la réception de la note d'information au cabinet du Maire.

Le 10 décembre, le plaignant fait parvenir par courriel une plainte formelle au cabinet du maire relative à l'*Énoncé des valeurs*, inclus au document « *Gatineau c'est mon objectif* » lancé officiellement le 28 novembre 2011. Le plaignant transmettait en copie cachée la plainte à quelques journalistes. Le 12 décembre, le cabinet du maire faisait parvenir par courriel un accusé de réception au plaignant et l'informait que sa plainte était transmise au directeur du Service des arts, culture et lettres pour un suivi approprié. Plusieurs destinataires étaient en copie conforme dans ce courriel dont Annie-Claude Scholtès, responsable de la diversité culturelle. Quelques heures plus tard, elle transmet une courte note d'information relative au plaignant au cabinet du maire, à ses supérieurs et à monsieur Maghri, le plaignant, par inadvertance.

Le comité a ensuite vérifié la teneur de l'information contenue dans le message envoyé.



Il s'agit dans sa presque totalité d'informations publiques recueillies sur le web datant de 2008, ou tout simplement obtenues de façon fortuite. En d'autres termes, nous avons à faire ici à une information publique, facilement disponible à travers les médias et les médias sociaux connus livrés en vrac, sans mise en forme et sans analyse.

La responsable de la diversité culturelle nous a confirmé qu'il s'agissait d'une initiative personnelle et qu'elle n'avait reçu aucune directive en ce sens, de qui que ce soit. Comme elle avait fait face à une pluie de demandes depuis le lancement du document « *Gatineau, c'est mon objectif* » dans lequel se trouvait l'*Énoncé de valeurs* et qu'elle connaissait la plupart des personnes évoluant dans le milieu interculturel, mais pas le plaignant, elle prit donc l'initiative de vérifier si cette personne était connue du milieu ou s'il y avait de l'information disponible à son propos afin de développer une réponse pertinente à sa plainte. Elle retourna cette information à tous les mêmes destinataires incluant le plaignant.

Messieurs Jacques Briand et Louis Cabral ont, eux aussi, été catégoriques sur le fait que la responsable n'avait reçu aucune demande d'information sur le plaignant et n'était tenue par aucune directive en ce sens. Il s'agissait donc d'une initiative personnelle en l'absence de ses supérieurs qui assistaient à une réunion.

En ce qui concerne la communication par courriel, le comité est très surpris du nombre important de destinataires auxquels les différents messages ont été envoyés. Cette façon de faire indiquait au plaignant toute la chaîne des personnes qui pouvaient être liées à ce dossier et prendre potentiellement connaissance des informations contenues dans celui-ci quand seulement le directeur du Service arts, culture et lettres était visé pour répondre au plaignant. Le Comité est d'avis que cette procédure 1) n'est pas la plus efficace, 2) porte à confusion et 3) pourrait même créer un risque pour la sécurité du personnel de la Ville.

CONCLUSION

Le comité se pose donc la question suivante : cette cueillette d'information peut-elle constituer un acte de profilage racial?

À la lumière de la définition du profilage de la Commission des droits de la personne et de la jeunesse du Québec et des faits recueillis, le comité conclut que la responsable de l'animation culturelle n'avait aucune autorité sur le plaignant. De plus, l'information envoyée ne touchait aucun élément de sûreté, de sécurité ou de protection du public. Le comité considère également que l'envoi de cette information ne prenait pas en compte les facteurs de race, de couleur, d'origine ethnique ou nationale ou de religion, ayant pour effet d'exposer la personne à un examen ou à un traitement différentiel. Le comité ne peut conclure que l'information colligée constitue une forme quelconque de profilage racial. De plus, la responsable de la diversité culturelle est très au fait du profilage racial et ses fonctions la presse de le combattre. Son travail a été maintes fois reconnu tant par ses supérieurs que par ses partenaires. Elle est aussi elle-même immigrante.

Le travail du comité ne permet pas non plus de déduire que la Ville de Gatineau a émis une quelconque directive ou possède une quelconque politique s'assimilant à une forme de profilage racial.



BUREAU DE L'OMBUDSMAN
VILLE DE GATINEAU

RECOMMANDATIONS

Le comité recommande à la Ville de considérer l'opportunité de sensibiliser son personnel sur la problématique du profilage racial et social.

Le comité recommande de plus à la Ville de revoir sa procédure des échanges par courriel pour assurer la transmission la plus pertinente et sécuritaire possible.

Gatineau, ce 24^e jour de janvier 2012

André Guay, président

Ann Dufour, commissaire